departement DES DEUX-SEVRES

Ville de Niort



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice: 45

SEANCE DU 17 janvier 2003

Votants: 45

Renonciation à la prescription quadriennale

Convocation du Conseil Municipal :

le 9 janvier 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :

le 21 janvier 2003

[Annexe]

Président:

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints:

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

Conseillers:

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Michel PAILLEY, M. Bernard JOURDAIN, Mme Catherine DEGUERCY, Mme Isabelle RONDEAU, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN

Secrétaire de séance :

Mademoiselle Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Danièle GANDILLON donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.

M. Bernard BELLEC donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.

M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Mme Christabelle CHOLLET donne pouvoir à M. Dominique GUIBERT.

M. Stéphane TRONEL donne pouvoir à M. Jean-Louis EPPLIN.

Excusés:

Mesdames Laroche et Lefebvre; Messieurs Guibert et Epplin ayant quitté la séance sans désigner de mandataire sont excusés à partir de cette délibération ainsi que Madame Chollet et Monsieur Tronel qui leur avaient donné pouvoir.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 janvier 2003

Direction Ressources Humaines

Renonciation à la prescription quadriennale

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Lors de sa titularisation le 1^{er} avril 1998, un agent de la ville de Niort n'a pas bénéficié de la prise en compte de l'intégralité de ses services de non titulaire.

Il y a donc lieu de procéder à la régularisation de la situation administrative de l'intéressé. A ce titre, la ville e Niort doit lui servir un rappel de rémunération supérieur à 4 années.

Pour lui éviter une perte de salaire, il est proposé de renoncer à lui opposer la prescription quadriennale en vertu de l'article 6 de la loi n° 68-1230 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements Publics.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- renoncer à l'application de la prescription quadriennale opposable à cet agent.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 39
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 6

Le Maire de Niort

Alain BAUDIN

Ordre du jour